



---

## Rapport de visite :

15 janvier 2024 – 1<sup>ère</sup> visite

Brigade territoriale autonome  
de gendarmerie de Vouillé

*(Vienne)*



## SYNTHESE

Le 15 janvier 2024, deux contrôleurs ont effectué une visite de la brigade territoriale autonome de Vouillé (Vienne) qui, pour un ressort d'environ 25000 habitants, assure annuellement trente à quarante mesures de garde à vue et privilégie les auditions libres.

Les locaux, livrés en 2019 et parfaitement entretenus par les gendarmes, offrent une configuration propice au déroulement serein des mesures de privation de liberté. La zone des geôles et des auditions des mis en cause est étanche de celle de l'accueil des plaignants et des bureaux des professionnels. Les deux cellules servant pour les mesures de garde à vue et de dégrisement sont bien équipées. Des sanitaires avec lavabo, WC et douche sont également à disposition. Les personnes se restaurent à table, en dehors de leur cellule. Elles peuvent exercer leur droit de communiquer avec un proche, en présence, dans une salle d'entretien servant également à l'avocat. En journée, un médecin de ville peut les recevoir. La nuit, les escortes se déplacent au centre hospitalier universitaire de Poitiers où elles ne disposent pas d'espace d'attente spécifique. La principale difficulté tient au fait que les personnes retenues sont laissées seules la nuit, sans pouvoir recourir à un dispositif d'appel.

Les professionnels rencontrés exercent leurs attributions avec une excellente connaissance de la procédure pénale. Les droits attachés à la garde à vue sont notifiés et exercés dans de bonnes conditions.

Les services du procureur de la République sont aisément joignables. Ils assurent le contrôle annuel des locaux de garde à vue et accompagnent la mise en œuvre des réformes pénales.

## SOMMAIRE

**Bonnes pratiques :** Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

**Recommandations :** Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations.

---

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>4</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....	<b>4</b>
<b>2. L'ORGANISATION, LES MOYENS ET L'ACTIVITE DU SERVICE</b> .....	<b>5</b>
2.1. Les locaux et les moyens sont en adéquation avec les missions assignées .....	5
2.2. Les mesures de privation de liberté sont stables et l'audition libre reste privilégiée ...	6
<b>3. LES CONDITIONS MATERIELLES ET LOGISTIQUES DE PRISE EN CHARGE</b> .....	<b>7</b>
3.1. Les conditions de prise en charge préservent la dignité et assurent la sérénité des auditions .....	7
3.2. Les cellules sont équipées et propres mais la surveillance n'est pas constamment assurée la nuit.....	7
<b>Recommandation 1</b> .....	<b>8</b>
Les personnes placées en cellule de gendarmerie pendant la nuit doivent bénéficier d'un dispositif d'appel nocturne. A défaut, elles doivent être transférées vers un établissement assurant une surveillance constante.	
<b>4. LE RESPECT DES DROITS LIES A LA MESURE DE GARDE A VUE</b> .....	<b>9</b>
4.1. La politique du procureur de la République est connue et la communication avec ses services est fluide .....	9
4.2. Le respect des droits est assuré.....	9
4.3. Les registres sont bien tenus et régulièrement contrôlés.....	9

---

# Rapport

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleuses :

- Cécile Dangles, cheffe de mission ;
- Hélène Dupif.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleuses ont effectué une visite inopinée de la brigade territoriale autonome (BTA) de gendarmerie de Vouillé (Vienne).

Les contrôleuses sont arrivées à l'établissement le 15 janvier 2024 à 15h00 et l'ont quitté le jour même à 17h30.

Dès leur arrivée, les contrôleuses ont été accueillies par un adjudant-chef.

Les contrôleuses ont pu s'entretenir avec des membres du personnel. Aucune personne n'était retenue dans les locaux.

Un échange à l'issue de la visite a permis de restituer les points essentiels du contrôle.

Le 29 février 2024, le rapport provisoire a été adressé à la BTA de Vouillé ainsi qu'au président et au procureur de la République du tribunal judiciaire de Poitiers. A l'issue de la phase contradictoire, aucune observation n'a été reçue. Le rapport de visite est ainsi devenu définitif.

## 2. L'ORGANISATION, LES MOYENS ET L'ACTIVITE DU SERVICE

### 2.1. LES LOCAUX ET LES MOYENS SONT EN ADEQUATION AVEC LES MISSIONS ASSIGNEES

Les locaux de la BTA de Vouillé, inaugurés en 2019, sont particulièrement fonctionnels et permettent une étanchéité entre la zone d'accueil des plaignants, les bureaux des professionnels et la zone de prise en charge des personnes privées de liberté. L'ensemble, de plain-pied, est parfaitement entretenu par les gendarmes.

Le public accède par la façade et l'audition de plainte se déroule à proximité de la banque d'accueil. Un couloir dessert les bureaux des professionnels au sein desquels aucune audition n'est menée. A l'arrière du bâtiment, les gendarmes disposent de logements de fonction en nombre suffisant pour héberger l'ensemble de l'effectif.

Par l'arrière du bâtiment, les personnes interpellées accèdent à une zone comprenant deux bureaux d'audition, deux cellules, des WC avec lavabo et une douche à usage des retenus, une salle multifonctions servant aux opérations d'anthropométrie, aux entretiens avec l'avocat, avec le médecin (s'il n'est pas visité en ville ou au centre hospitalier universitaire de Poitiers) et permettant également au retenu de prendre son repas à table ou de communiquer avec un proche.

Un patio situé dans la zone des bureaux permet aux personnes retenues de fumer.



*Espace des geôles*



*Patio*

La BTA compte 20 professionnels et 19 sont actuellement en poste dont 7 officiers de police judiciaire (OPJ). La brigade qui ne comprenait que 14 professionnels durant l'été 2023 a été renforcée. Le major est secondé de deux adjudants chefs, quatre adjudants et un chef. L'effectif est composé de jeunes gendarmes et de professionnels plus expérimentés.

Le ressort de quatorze communes et environ 25000 habitants comprend des petites villes en zone rurale et deux cités pavillonnaires proches de Poitiers (Fontaine-le-Comte et Vouneuil). Les affaires traitées concernent essentiellement des cambriolages ainsi que des violences intra familiales (VIF) sur fond de consommation alcoolique.

Les professionnels ont reçu une formation s'agissant du traitement des procédures VIF. Des intervenants sociaux recrutés au niveau du groupement de gendarmerie peuvent être sollicités et accompagner le plaignant comme la personne mise en cause.

## 2.2. LES MESURES DE PRIVATION DE LIBERTE SONT STABLES ET L'AUDITION LIBRE RESTE PRIVILEGIEE

Selon les témoignages, l'activité est à 90 % traitée en audition libre et les VIF, conformément aux directives du procureur de la République du tribunal judiciaire de Poitiers, font l'objet d'une garde à vue généralement suivie d'une présentation au magistrat.

En 2023, 38<sup>1</sup> mesures de garde à vue (GAV) ont été décidées dont trois pour des mineurs. Quinze ont fait l'objet d'une prolongation à la demande du procureur de la République ou d'un juge d'instruction. Vingt personnes ont passé une nuit en cellule. Les locaux ont été utilisés pour huit mesures de GAV gérées par la brigade de recherche ou la section de recherche.

Les personnes mises en cause pour ivresse publique et manifeste (IPM) sont généralement remises à un tiers contre signature d'un formulaire de décharge. En 2023, cinq ont été prises en charge par la BTA pour dégrisement avant leur audition.

Les procédures de rétention administrative sont extrêmement rares. Une seule personne a été retenue à ce titre en 2023, une fois levée sa GAV.

Aucune procédure de vérification d'identité n'a été décidée.

---

<sup>1</sup> 35 GAV en 2022 et 32 en 2021.

### 3. LES CONDITIONS MATERIELLES ET LOGISTIQUES DE PRISE EN CHARGE

#### 3.1. LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PRESERVENT LA DIGNITE ET ASSURENT LA SERENITE DES AUDITIONS

Lorsque les personnes sont transportées, le menottage s'effectue les mains devant. A l'intérieur de la BTA, les personnes ne sont pas attachées. Une fouille par palpation est réalisée et la fouille à nu est exceptionnellement pratiquée. Les effets de la personne sont déposés dans une boîte et un inventaire est réalisé contre signature. Les lunettes sont retirées et remises lors des auditions. Les femmes peuvent conserver leur soutien-gorge.

Les deux bureaux réservés aux auditions sont d'assez grande surface pour procéder à des confrontations. A l'endroit de réalisation des opérations de signalisation, un affichage explique la conservation et l'effacement des données.



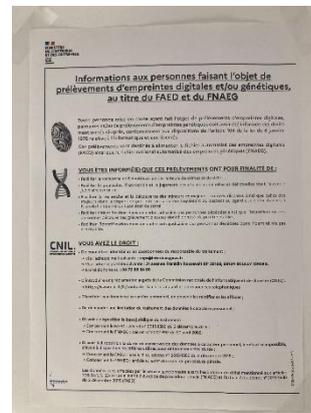
Bureau d'audition



Salle multifonctions



Opérations de signalisation



Information sur l'effacement des données

Les repas se prennent à table. Le petit-déjeuner est composé d'une boisson chaude, de biscuits et d'un jus d'orange. Le midi et le soir, une barquette est réchauffée. Un verre d'eau est habituellement laissé à disposition en cellule.

#### 3.2. LES CELLULES SONT EQUIPEES ET PROPRES MAIS LA SURVEILLANCE N'EST PAS CONSTAMMENT ASSUREE LA NUIT

Les deux cellules sont identiques et parfaitement entretenues et propres. Elles disposent d'une aération, d'un chauffage, d'une lumière naturelle apportée par des carreaux de verre. Le CGLPL regrette qu'aucune horloge ne soit visible depuis la cellule. Un matelas est disposé sur un bat-

flanc. Le WC est protégé de la vue de l'œilleton par un muret et la chasse d'eau est actionnable par la personne enfermée. Du papier toilette est habituellement laissé à disposition. Un kit d'hygiène est remis et comprend, selon les professionnels, une petite serviette de douche. Lors du contrôle, les kits stockés ne comprenaient pas de serviette. A défaut, les gendarmes indiquent apporter une serviette de leurs propres effets pour la proposer à la personne souhaitant utiliser la douche.



*Cellule*



*WC en cellule*



*Douche à usage des retenus*



*Sanitaires à usage des retenus*

Un bouton d'alarme est actionnable depuis chaque cellule. En journée, le signal retentit dans la brigade et un gendarme doit se déplacer pour le faire cesser. La nuit, l'alarme n'est pas reportée vers une permanence et aucun professionnel n'est présent sur site. Le cahier de surveillance est renseigné et son examen montre qu'en moyenne, s'agissant des 20 GAV comprenant une nuit passée en cellule en 2023, trois rondes sont assurées, vers 23h00, 4h00 puis 8h00. Deux personnes n'ont eu qu'une seule visite (les professionnels expliquent que l'audition s'est terminée tardivement), six personnes ont bénéficié de deux visites, sept de trois visites, trois de quatre passages et les deux dernières personnes de six et sept visites en deux nuits passées en GAV.

### Recommandation 1

Les personnes placées en cellule de gendarmerie pendant la nuit doivent bénéficier d'un dispositif d'appel nocturne. A défaut, elles doivent être transférées vers un établissement assurant une surveillance constante.

## 4. LE RESPECT DES DROITS LIÉS A LA MESURE DE GARDE A VUE

### 4.1. LA POLITIQUE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE EST CONNUE ET LA COMMUNICATION AVEC SES SERVICES EST FLUIDE

Les gendarmes rencontrés connaissent les droits liés à la mesure de GAV et indiquent pouvoir solliciter les services du procureur de la République en cas de besoin. Ce dernier leur communique régulièrement des notes explicatives, notamment lors de réformes telle celle de l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs. La communication avec le parquet est assurée et le système de permanence est aisément joignable. Le traitement en temps réel (TTR) est assuré par un substitut en charge des GAV et faits graves et le « TTR bis » permet de communiquer sur des affaires moins urgentes, limitant ainsi le temps d'attente.

S'agissant des VIF, les personnes sont systématiquement placées en GAV puis très fréquemment présentées au parquet pour être jugées à bref délai ou placées, dans l'attente, sous contrôle judiciaire.

Les prolongations de GAV sont réalisées par écrit et motivées.

Un représentant du parquet visite les locaux de GAV chaque année et signe les registres, la dernière fois le 5 janvier 2023.

### 4.2. LE RESPECT DES DROITS EST ASSURE

Le formulaire d'information des droits de GAV peut être, selon le choix de la personne, conservé en cellule ou déposé avec ses effets personnels. Les avocats se déplacent facilement. Le droit de communiquer avec un proche est exercé en présence au sein de la BTA. Il est rarement demandé de prévenir l'employeur et le motif de la présence de la personne en gendarmerie n'est alors pas précisé. Les organismes de tutelle et curatelle sont rarement joignables après 16h30. Les titulaires de l'autorité parentale sont avisés et peuvent assister à l'audition de l'enfant : « *c'est normal qu'ils soient au courant* ». L'accès au médecin est garanti. En journée, la personne est conduite auprès d'un médecin de ville. La nuit, les personnes sont véhiculées au centre hospitalier universitaire de Poitiers où l'escorte pénètre par un accès réservé puis patiente, parfois plusieurs heures, dans un couloir situé à l'abri des regards du public.

Les enquêtes sociales rapides sont réalisées par téléphone, sur le temps de la GAV, et les personnes sont laissées dans la salle multifonctions afin d'échanger librement et confidentiellement.

En fin de GAV, les personnes reçoivent des explications sur la protection des données personnelles et les professionnels indiquent qu'il est rare que cette information suscite des questions. Lorsque la personne est libérée à l'issue de sa présentation au tribunal judiciaire de Poitiers, elle peut, lorsque son comportement le permet, être ramenée par l'équipage à proximité de son domicile.

### 4.3. LES REGISTRES SONT BIEN TENUS ET REGULIEREMENT CONTROLES

Les contrôleurs ont constaté que les registres de GAV et d'IPM sont bien renseignés et sont signés par la personne privée de liberté.

Une inspection hiérarchique des locaux et des registres est organisée annuellement.

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)